



ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-152P
en date du 31 Mars 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

«Modification de l'Arrêté N°A2025-130P en date du 17 Mars 2025»

FPE/CDMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7,

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°15 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.
Considérant qu'il est nécessaire de modifier **l'Arrêté N°A2025-130P en date du 17 Mars 2025**, en raison d'une demande pour lui accorder un jour supplémentaire au déménagement de Monsieur J. ci-après dénommé «le bénéficiaire».

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté N°A2025-130P en date du 17 Mars 2025 est modifié comme suit :
En raison de la demande du bénéficiaire (N°15 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) pour lui accorder une journée supplémentaire à son déménagement à partir du Mercredi 02 Avril 2025 au Jeudi 03 Avril 2025 inclus.

Article 2 : Du Mercredi 02 Avril 2025 au Jeudi 03 Avril 2025, de 8 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Les véhicules utilisés pour le déménagement (camion de location 12 m3 de France Cars, Renault Kangoo immatriculé GW 752 DM, Renault Scénic immatriculé AV 076 PF) seront autorisés à stationner sur trois places à partir du N°13 au N°15 de l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), **sans aucune gêne à la circulation.**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaille



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.